

Tuer ou désobéir?

Le 17 juin dernier, l'ASAF organisait à Lyon, en partenariat avec le Centre Culturel Militaire, l'une des toutes premières conférences données par le colonel Éric Burgaud, principal accusé d'une affaire trouble qui s'est déroulée en mai 2005 en Côte d'Ivoire.

Il est l'auteur d'un ouvrage *Tuer ou désobéir, le dilemme d'un soldat*¹ qui nous éclaire beaucoup plus que la conférence elle-même car il donne le temps d'entrer dans le sujet, d'en mesurer tous les aspects et de construire son intime conviction. La conférence, près de 20 ans après les faits, consistait en effet en quelques questions-réponses entre l'auteur et Fabien Lafay, docteur en droit, de l'université Jean-Moulin de Lyon. Un choix scénographique qui ne permettait pas de bien comprendre pourquoi le colonel Burgaud s'était décidé à donner cette conférence.

Il ne s'agit pas dans cet article de refaire le procès de chacun des quatre inculpés mais de montrer en quoi cette affaire est extraordinaire à bien des égards. En effet, rarement s'étaient ainsi immiscés dans un procès des éléments aussi divers que la morale, l'économie, le droit international, la politique, la justice et l'Armée française.

Cette affaire nous conduit à nous interroger sur l'emploi de nos armées dans des missions pour lesquelles elles ne sont ni légitimes, ni dotées des moyens adéquats, ni soutenues.

Le chef militaire, quel que soit son niveau hiérarchique, depuis ce procès extraordinaire, est placé dans l'exercice de ses fonctions sous la menace de la justice ordinaire.

«La guerre restera le lieu de prises de risques face à l'adversité et à l'imprévisibilité.» Ces mots sont ceux du général Renaud de Malaussène, ex-général adjoint opérations de la force Licorne. Il assistait à cette conférence.



Conférence organisée à Lyon par l'Association de Soutien à l'Armée Française. Invité : Éric Burgaud (à gauche sur la photo), auteur de « Tuer ou désobéir, le dilemme d'un soldat ».

1. La plupart des textes entre guillemets proviennent de cet ouvrage, publié aux éditions de l'Harmattan. L'auteur de ce compte rendu a puisé d'autres informations dans des articles publiés ou mentionnés sur internet. Les amis et la famille d'Éric Burgaud avaient aussi créé un site internet pour le soutenir.

Les faits

Huit cents militaires français de la force Licorne ont été projetés dès septembre 2002 en Côte d'Ivoire où sévit une guerre civile d'origine principalement ethnique.

La Côte d'Ivoire est un pays clé en Afrique de l'Ouest, du fait de son poids économique et de sa position géographique et stratégique. Sous la pression du président de la République Jacques Chirac et de Dominique de Villepin, ministre des affaires étrangères, en janvier 2003 sont signés les accords de Linas Marcoussis, malgré les réticences du président de la Côte d'Ivoire Laurent Gbagbo.



Insigne de la force Licorne. D'autres unités, dans les différentes armées disposent aussi d'un d'insigne quelque peu différent. .

L'opération militaire française Licorne est mise sur pied, en soutien à l'ONUCI, forcé des Nations-Unies, à partir de 2004. Elle vise à faire respecter les accords de paix et à faciliter les processus électoraux.

Une patrouille française en zone démilitarisée, dite « de confiance », large de 20 km, grande comme plusieurs départements français, recherche en mai 2005 l'un des pires assassins et coupeurs de routes qui y sévissent : Firmin Mahé, de l'ethnie du président Gbagbo. Arrêté, Mahé s'est enfui mais a été rattrapé rapidement. Blessé par balle, il est transporté vers l'hôpital le plus proche, celui de

la ville de Man, au nord de la zone de confiance, dans un VAB de la force Licorne. Il meurt, volontairement étouffé pendant son transport, en application d'un ordre reçu ambigu et d'un ordre retransmis mais mal ficelé par le colonel Éric Burgaud, l'un des responsables militaires de cette zone.

Confrontés aux pires exactions de Firmin Mahé, certains qu'il ne serait ni jugé ni condamné par la justice ivoirienne en pleine déliquescence, la tentation de rendre la justice s'est emparée de quelques officiers. Aucun des membres de la chaîne hiérarchique ne s'est opposé à l'exécution de l'ordre, un ordre certes illégal aux yeux de la Justice mais un ordre « légitime » en regard de la mission difficile impartie à la France.

L'affaire est ébruitée la fin de l'année 2005, six mois après les faits, dénoncée par un officier mal noté par son supérieur hiérarchique. La ministre de la Défense, Michèle Alliot-Marie décide de porter l'affaire Mahé en justice. L'instruction va durer plusieurs années. Le procès des quatre inculpés se déroule en 2012. Le 7 décembre, le colonel Burgaud est condamné à cinq années de prison avec sursis.

Ce qui n'aurait été qu'une bavure en proportion de la mission parfaitement réussie confiée aux militaires français, est devenue une affaire extraordinaire.

La situation économique de la Côte d'Ivoire

De grandes sociétés françaises sont présentes en Côte d'Ivoire : télécommunications (France Telecom Orange), distribution (FNAC), bâtiment et travaux publics (Bouygues, Saur, Colas), énergie (réseau de stations-service Total), agro-alimentaire (Brasseries Kronenbourg), banques et assurances (BNP Paribas, AXA,...), transport aérien (Air France), mines (AREVA, Bolloré)... Les grandes entreprises ivoiriennes bénéficient également de capitaux français : mines, carrières, distribution d'eau (SODECI), agro-alimentaire (CFAO), distribution (SCOA), etc. « Il y avait

une mine d'or et de diamants dans notre zone » explique Éric Burgaud. La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao. 20000 ressortissants français vivent en Côte d'Ivoire.

Une guerre civile ne sert pas les intérêts économiques du pays. Les intérêts vitaux de la France sont-ils mis en péril? L'expression « intérêts vitaux » est suffisamment vague pour autoriser toutes les interprétations. Pour quels intérêts vitaux un soldat meurt-il?

La situation politique de la Côte d'Ivoire

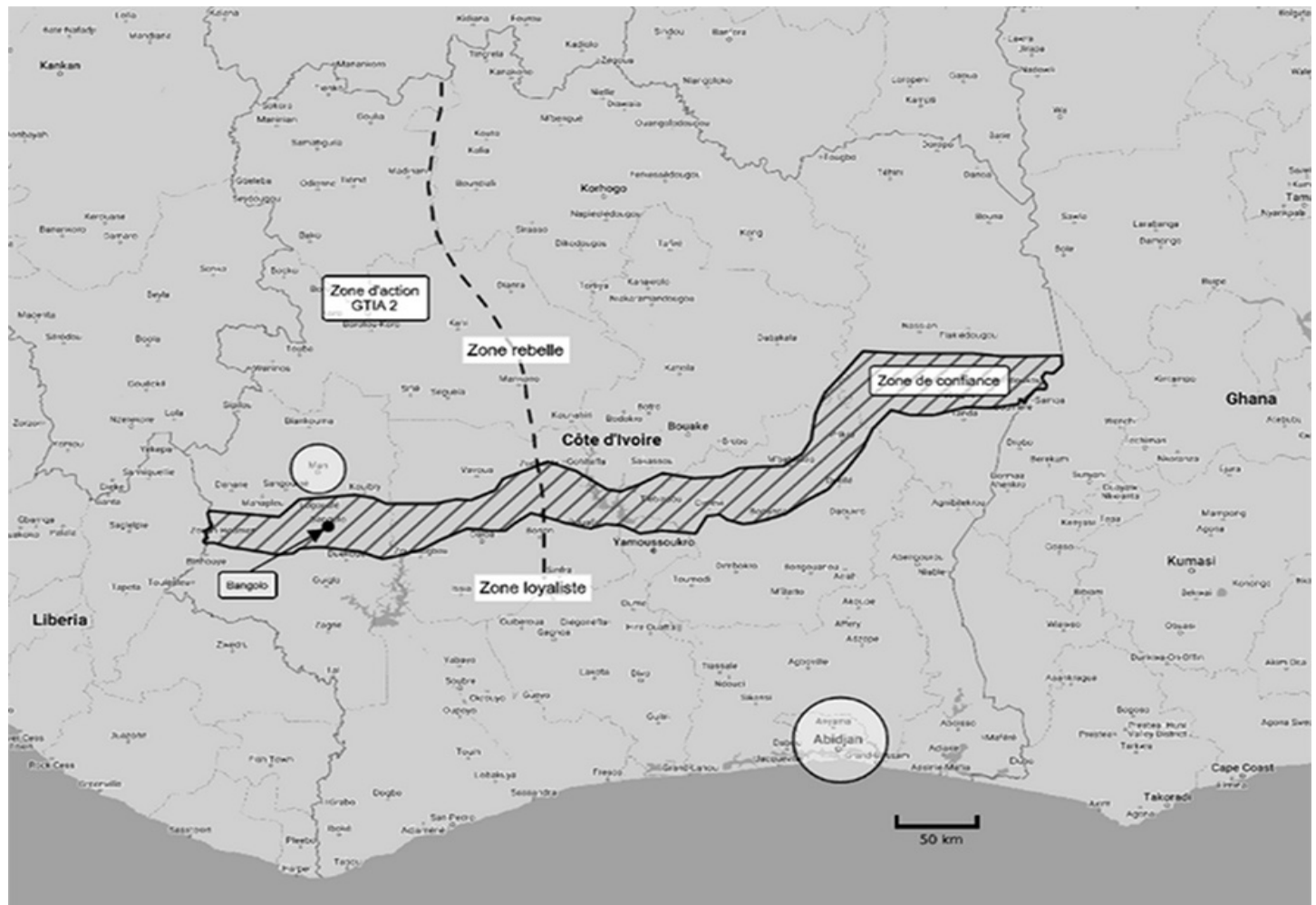
Les accords de Marcoussis ont été signés par les deux parties en conflit en janvier 2002. D'aucuns les considèrent comme un bricolage juridique peu compatible avec l'exigence de légalité propre à un état de droit ; aucune des parties ne les accepte vraiment.

La Côte d'Ivoire est désorganisée, en état de guerre civile entre deux ethnies, comme dans de nombreux pays d'Afrique où l'ordre colonial

n'existe plus pour y assurer la sécurité. La justice n'y est plus rendue ; c'est l'origine ethnique qui décide de la culpabilité. Une corruption endémique règne.

Les soldats français, prisonniers d'un carcan juridique propre aux armées françaises et abondé, par ricochet, par les règles onusiennes encore plus contraignantes. Ces règles juridiques sont sensées être connues des officiers français. Éric Burgaud se souvient de l'un de ces soporifiques interventions au cours de laquelle 382 diapos Powerpoint avaient défilé.

Le sud est le fief des forces loyalistes du président Laurent Gbagbo, renforcées de mercenaires du Libéria et de Biélorussie ; le nord appartient aux rebelles, en grande partie de l'ethnie burkinabé, immigrants favorisés par le président Houphouët Boigny parce que durs au travail, contrairement aux Ivoiriens du sud ; au centre une zone incontrôlée et incontrôlable où les populations sont à la merci de deux camps. Arrestations, vols, pillages, rackets, meurtres, s'y multiplient. Les transporteurs refusent de traverser cette zone dangereuse et





Camp fortifié de l'ONUCI en Côte d'Ivoire, en 2012.

le ravitaillement d'une grande partie du pays est devenu impossible.

Le 6 novembre 2004, le camp français de Bouaké est attaqué par des avions Soukhoï-25 pilotés par des Biélorusses. Neuf soldats français et un civil américain périssent, 39 sont blessés ; cette attaque surprise montre bien toute l'ambiguïté et la difficulté de la mission des forces française dans cette région. Il laisse également présumer des sentiments qui animent la hiérarchie de la force Licorne vis à vis des auteurs de troubles téléguidés par la présidence du pays.

Le 28 février 2005, un village est attaqué en pleine nuit. Bilan, 50 morts. Le 31 mai 2005, nouvelle attaque d'un village rebelle ; les villageois sont brûlés vifs dans leurs cases, une femme enceinte tuée d'un coup de fusil à chevrotines dans le ventre,... 150 morts, un Oradour-sur-Glane africain, à quelques centaines de mètres de la base de l'ONU où personne n'a vu les flammes, ni entendu de coups de feu. De toute évidence, il existe plusieurs façons de remplir une mission....

Firmin Mahé, prisonnier de droit commun libéré sur ordre, officie dans la zone de non-droit, organise ou participe à trois ou quatre viols suivis de meurtres chaque jour. « *Manches longues ou manches courtes ?* » telle est la question posée à l'automobiliste arrêté. Qu'il réponde, interloqué « *manches longues* » et on lui coupe le poignet à

coups de machette, « *manches courtes* », le bras lui est alors coupé au niveau du coude.

La décision de l'ONU, résolution n°1528 du 27 février 2004

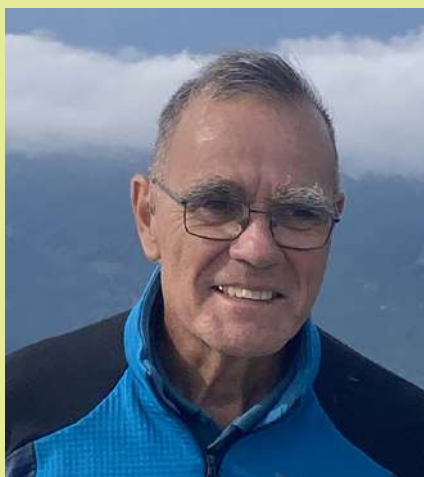
Comme sur d'autres théâtres d'opération, les troupes de l'ONU jouent un rôle difficile car elles sont soumises à des contraintes juridiques, politiques et organisationnelles spécifiques.

Les Casques bleus sont souvent inefficaces, voire complices des pires atrocités par interdiction d'intervenir, sauf en cas de légitime défense et sur appréciation d'une hiérarchie lointaine². C'est le cas en Côte d'Ivoire, où la « mission de l'ONUCI est vague et imprécise ainsi que sur les moyens et la façon de la remplir. » Trop souvent les militaires français ou Onusiens interviennent sans que l'effet final recherché ne leur soit communiqué.

Les forces de l'ONUCI les plus proches de la zone française, au nord-ouest de la Côte d'Ivoire, sont composées de fantassins venant du Bangladesh, commandés au plus haut niveau par le Suédois Pierre Schori, représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies. Il a succédé le 1^{er} avril 2004 au Béninois Albert

2. Voir *Passeport Diplomatique, quarante ans au Quai d'Orsay*, de Gérard ARAUD. Ed. Livre de Poche. Le père Ubu sévit à l'ONU, de toute évidence...

Libre-propos du général Renaud de Malaussène



Comme je l'ai été avant de partir en Côte d'Ivoire, l'auteur de ce compte rendu de conférence semble très opposé à Laurent Gbagbo. Trop à mon avis. J'ai beaucoup évolué dans ma perception de cette homme politique courageux, amoureux de la France. Jacques Chirac et Michèle Alliot-Marie le méprisaient. Laurent Gbagbo est cultivé, fin, et sûrement plus intègre que monsieur Alassane Ouattara, son opposant politique. Laurent Gbagbo a voulu une Côte d'Ivoire indépendante, ce qui m'a toujours semblé juste et légitime, sans vouloir renier la France. S'il avait été respecté par la France, il aurait été un grand allié de celle-ci.

De par mes conversations avec l'ambassadeur français en Côte d'Ivoire en novembre 2004, Gildas Le Lidec, méprisé par les hommes politiques parisiens, je suis absolument convaincu que Laurent Gbagbo n'est pas à l'origine de la décision de bombarder Bouaké. Gildas Le Lidec était aux côtés de Laurent Gbagbo lorsque ce dernier a appris avec stupéfaction ce bombardement.

Les obstacles mis en place par la France pour empêcher l'instruction du « dossier Bouaké » sont très bien expliqués par maître Jean Balan, principal avocat des familles des soldats français et auteur de l'ouvrage *Crimes sans châtiment*. Son opinion est corroborée par Bernard Houdin, entrepreneur en Côte d'Ivoire et ancien conseiller de Laurent Gbagbo ou Charles Onana dans plusieurs de ses livres.

Obstacles à la justice d'une part, accélération suspecte d'autres instructions : condamnation du capitaine X, au procès duquel j'ai témoigné, et dévoilement accéléré de l'affaire Mahé conce nant le colonel Burgaud. La libération, à deux reprises, des pilotes biélorusses enest une illustration flagrante ; ceux-ci connaissaient forcément leurs donneurs d'ordres, par lesquels on aurait pu remonter à la source. La volonté de Mme Alliot-Marie d'apparaître intègre et blanche est suspecte et masque mal sa crainte de voir un jour dévoilés les secrets de l'affaire Bouaké. L'assassinat du seul témoin ivoirien de la transmission des ordres lors de cette attaque en est encore un signe.

Je ne crois pas que la guerre civile était entretenue par le pouvoir en place en 2004-2005 et que Laurent Gbagbo fomentait des incidents contre les soldats français. Je crois surtout que Jacques Chirac voulait « virer Gbagbo » qui est socialiste. Lorsque l'auteur mentionne des « rebelles, opposants politiques au pouvoir en place », il faut bien préciser qu'ils sont pour partie d'origine burkinabé, ce qui a conduit les Ivoiriens à se sentir envahis par une immigration - 20% en 2005 - qu'ils ont eux-mêmes favorisée à l'époque de Félix Houphouët Boigny car les Burkanés sont durs au travail, contrairement aux Ivoiriens du sud.



Ce livre du général Renaud de Malaussène est une invitation à la réflexion sur les dilemmes moraux auxquels sont confrontés les soldats et les décideurs politiques en temps de guerre. Il s'adresse aux militaires, aux étudiants en relations internationales, aux philosophes et à tous ceux qui se passionnent pour les questions d'éthique et de justice.



Début 2020, s'ouvrait à Paris le procès par coutumace des deux pilotes qui ont bombardé le camp militaire français de Bouaké le 6 novembre 2004, faisant 9 morts et 34 blessés. Tout au long de ce procès s'est déroulé l'un des plus grands scandales de la Vème République, impliquant trois ministres français. Me Jean Balan, le principal avocat des familles des soldats français lève le voile sur cette tragédie.



Un VAB, véhicule de l'avant blindé, en Côte d'Ivoire.

Tevoedjre démissionnaire. Personne ne parle français, langue vernaculaire de la Côte d'Ivoire. D'autres pays ont fourni des unités présentes dans d'autres zones : Bénin, Ghana, Niger, Maroc, Sénégal et Togo.

Les troupes de l'ONU ne peuvent intervenir mais doivent documenter les exactions qui se produisent à quelques centaines de mètres de leur base. Elles doivent enquêter, photographier, rendre compte mais ne pas utiliser leurs armes, sauf à prouver la légitime défense. Elles disposent de deux policiers, non armés, chargés d'enquêter, mais uniquement dans la journée. Bientôt, ces derniers ne sortiront plus de leur base.

Situation extraordinaire : l'ONU a accepté que l'armée française, la force Licorne, agisse sur le même pays mais toutefois sur des zones différentes de celles des Casques bleus. La France devra ainsi administrer la preuve que l'on peut parfaitement concilier la poursuite de l'intérêt national avec le strict respect de la légalité internationale.

Une opération et son cadre budgétaire sont décidés par le pouvoir politique. Envoyer les militaires français rétablir une situation que le président de la Côte d'Ivoire, pays souverain, ne souhaite apparemment pas apaiser est pour le moins extraordinaire.

La fin des tribunaux militaires

Décision extraordinaire de la ministre de la Défense, Michèle Alliot-Marie : elle supprime le 1^{er} janvier 2012 le dernier tribunal militaire en activité, celui de Paris. *Le Monde* titrait déjà en janvier 2010 : « *Avec la suppression du Tribunal militaire, les militaires rentrent dans le rang.* » Le général Poncet, commandant la force Licorne, avait été totalement blanchi en juillet 2010 par le Tribunal militaire de Paris avant sa dissolution, et c'est donc un autre tribunal, civil celui-là, qui jugera les quatre inculpés. Extraordinaire, non ? Ce général aurait donné l'ordre oral et sibyllin au colonel Burgaud qui lui rendait compte du transport de Firmin Mahé, blessé, à l'hôpital de Man : « *Roulez doucement...* »³. Pour ménager le blessé ?

Alors qu'il existe des tribunaux ou instances pour juger du terrorisme, des délits financiers, des délits commis par des hommes politiques, le militaire est désormais jugé comme un droit commun. La principale différence entre la Justice et l'Armée ? La première juge des responsabilités individuelles, la seconde est fondamentalement et essentiellement collective. Qu'importe ! Quatre militaires de la force Licorne sont néanmoins jugés individuellement, en application du Code Pénal, composé de lois qui s'appliquent ordinairement aux droits communs, escrocs, voleurs, violeurs, assassins qui peuplent la rubrique des faits divers des journaux.

L'enquête

Décision extraordinaire : alors que les forces françaises sont accompagnées en OPEX de la gendarmerie prévôtale, c'est aux policiers de la brigade criminelle qu'est confiée l'enquête, à la demande de Michèle Alliot-Marie, ministre de la Défense et de Nicolas Sarkozy, ministre de

3. Mots équivalents à « neutralisez-le » ou « stoppez-le » prononcés par le colonel Martin dans le film *Le Professionnel*. Synopsis : issu de l'élite de l'armée française, le capitaine Joss Beaumont (Jean-Paul Belmondo) est chargé d'exécuter le président du Malagawi. Un contre-ordre tombe, la cible est devenue un ami de l'État français. Pour l'empêcher de nuire, Beaumont est donné par sa hiérarchie. Incarcéré, Il s'évadera pour poursuivre sa mission initiale.

l'Intérieur. Fait rarissime, le « secret défense » est levé. L'instruction sera toutefois professionnellement et correctement menée. Les faits seront analysés heure par heure, les témoins (mais pas tous !) entendus longuement, leur(s) version(s) des faits passée(s) au crible.

Le procès

Quels sont les buts d'un procès ? Confirmer ou non les responsabilités personnelles des prévenus, les assortir de circonstances aggravantes ou atténuantes, les sanctionner. Tout ceci afin de protéger la société et éviter toute récidive.



Éric Burgaud, lors du procès, en 2012.

La personne du grade le plus élevé, jugée en novembre 2012, est une personnalité peu ordinaire. Éric Burgaud est colonel, chef de corps du 13^e Bataillon de Chasseurs Alpins de Chambéry, chevalier de la Légion d'honneur, de l'ordre national du Mérite et titulaire de deux citations ; il très bien noté et apprécié de ses hommes. Lui et ses trois subordonnés inculpés « ont vu en Côte d'Ivoire plus d'horreurs que les murs du palais de justice n'en ont jamais entendues ». En septembre 1982, il faisait partie de la FINUL au Liban, force d'interposition qui avait reçu en hommage à son action le Prix Nobel de la Paix⁴. Les jurés devront donc juger des « types biens », tous décrits comme exemplaires.

Les six jurés, des citoyens tirés au sort, doivent s'efforcer de comprendre la chose militaire, l'organisation complexe des unités interarmes, la

chaîne hiérarchique, l'articulation sur le terrain, la spécificité de ce métier dans lequel des femmes et des hommes risquent leur vie pour la France.

Alors que la justice commune interdit que la fin justifie les moyens, le militaire doit quelquefois utiliser certains moyens pour arriver à la fin qui lui est imposée par le commandement et, au plus haut niveau par le politique. Qu'importe, il sera « passé au marbre de la justice ordinaire » écrit Éric Burgaud, « dans le purgatoire » qu'est un tribunal. Juges, avocats, jurés, nul ne dispose d'une jurisprudence qui pourrait étayer leur jugement dans cette affaire... extraordinaire.

La partie civile est constituée de membres d'une association de défense des intérêts des Ivoiriens opportunément créée à Ivry-sur-Seine le 17 novembre 2005 et dont plus personne n'entendra jamais parler après le procès.

Avec la famille Mahé, ils soutiennent que la personne tuée par les Français n'est pas Firmin Mahé, mais un inoffensif plombier ! La recherche ADN effectuée après exhumation du corps à la demande des enquêteurs prouve pourtant son identité ; la photo de Mahé a été reconnue par de nombreux habitants de la zone de ses méfaits.

L'épouse de Firmin est également présente lors de ce procès, elle qui, un enfant dans les bras, participait aux embuscades tendues aux automobilistes par son mari. Mais il est vrai que le tribunal n'est pas là pour la juger et qu'en droit nul ne peut se prévaloir de la turpitude d'autrui. En 2005, la famille n'avait pas voulu recueillir le corps de Firmin, qui représentait pour eux le mal absolu... et l'opprobre jetée sur la famille. Ce sont les soldats français qui l'avaient enterré selon le rituel religieux local, au cimetière de la ville de Man.

La justice pouvait-elle se mettre en branle si la partie civile invoquait une erreur sur la personne, tout en exigeant un procès ? Apparemment, oui.

La population de la zone tampon, enfin soulagée par la mort de Firmin Mahé avait acclamé les soldats français, en mai 2005. Mieux, quelque temps

4. Comme pour signifier que la mission d'un soldat n'est pas de faire la paix mais la guerre, le port de cette décoration prestigieuse restera interdite aux soldats français

avant le procès une pétition avait été signée par des milliers d'Ivoiriens pour soutenir les militaires français jugés à Paris. La pétition sera remise au nouveau commandant en chef de la force Licorne, le général Irastorza. Ce dernier ne la transmettra pas à la justice. Pourquoi?

L'un des juges-asseesseurs a été juge dans l'affaire de l'attaque du camp français de Bouaké. Les acteurs sont les mêmes que dans l'affaire Firmin Mahé, l'environnement et le cadre sont les mêmes, le général commandant la force Licorne sur place est déjà le général Poncet, Michèle Alliot-Marie est déjà ministre de la Défense. La gendarmerie prévôtale a enquêté. Les pilotes biélorusses ont été arrêtés mais libérés et rapidement remis à l'ambassadeur de Russie, sur ordre du ministère de la Défense et du Quai d'Orsay. Aucun conseil restreint de Défense ne s'est tenu alors que l'affaire de l'attaque du camp de Bouaké a été le cas le plus grave depuis l'explosion du Drakkar, à Beyrouth. L'État n'a rien fait pour aider l'instruction. La juge s'est heurtée à un mur car le «secret défense» a été maintenu. Cela n'a pas été le cas pour l'affaire Mahé. Pourquoi⁵?

Michèle Alliot-Marie est venue témoigner dans l'affaire Firmin Mahé. D'emblée elle a qualifié les faits d'intolérables, d'inacceptables et d'une extrême gravité. Était-elle alors un témoin ou un juge? Bien entendu, elle s'exonérera de toute responsabilité, sans aucune décence, oubliant que la loyauté qu'exige le politique du militaire doit être symétrique et réciproque⁶.

Les témoins militaires ont eux-aussi défilé. Certains se sont montrés courageux. L'un d'eux déclarait : « *On a rempli la mission, on a protégé la population contre un criminel. C'est injuste de [les voir] se retrouver ici.* » Peut-être se souvenait-il des propos du maréchal de Lattre : « *Un soldat ne tue pas, il met hors d'état de nuire* ». Un général a prononcé une véritable conférence de salon, bien articulée, mais sans âme. D'autres sont passés à l'état-major de la rue Saint-Dominique pour recueillir les éléments de langage avant de témoigner. Deux militaires en civil étaient assis au fond de la salle pour rapporter les propos des camarades de promotion du colonel Burgaud.

« *Refaire son carnet d'adresses, c'est un exercice intéressant* » avait dit Elie Denoix de Saint Marc à Éric Burgaud⁷.

La maire de la ville de Bangolo, Mme Dito elle aussi a fait le déplacement pour témoigner. Elle a dit : « *La France devrait décorer les accusés plutôt que les condamner. Ils ont fait cesser les crimes de Mahé.* »

Il était difficile pour les juges et les jurés d'apprécier la façon dont la force Licorne avait mené sa mission. Une remarque est faite par le juge à l'adjudant-chef Raugel : « *Vous auriez du vous contenter de faire les photos des exactions* ». Réponse immédiate « *Je ne suis pas venu en Côte d'Ivoire pour faire un safari-photo !* »

Le jugement

Les jurés ont vu les photos des victimes. Ils ont tranché, en leur âme et conscience. Ils ont compris que la Justice avec une majuscule avait peu à voir avec ce qui est juste.

Le colonel Éric Burgaud, qui avait retransmis l'ordre reçu de tuer Mahé, est condamné à cinq ans avec sursis. L'adjudant-chef Guy Raugel, qui avait étouffé Mahé, est condamné à quatre ans avec sursis. Le brigadier-chef Johannes Schnier, qui immobilisait Mahé, à un an avec sursis. Le brigadier-chef Lianrifou Ben Youssof, qui conduisait le véhicule blindé où se sont déroulés les faits, a été acquitté mais exclu de l'Armée. Il a demandé à être réintégré comme la Loi le lui permet. Cette demande lui a été refusée. Au chômage et privé de ses repères, il se suicidera bientôt.

5. Cf. *Le Monde* 31/01/2020 : « *Bombardement de Bouaké : Tout a été fait pour que la vérité ne soit pas connue* » Les responsabilités politiques françaises y sont clairement évoquées, à défaut d'être prouvées.

6. Dans ses vœux aux Armées, en janvier 2006, Jacques Chirac dira : « *Une faute grave, c'est vrai, commise en République de Côte d'Ivoire [...] vous a durement rappelé que rien n'est tout à fait acquis. Cet acte condamnable a été rendu pu blic à l'initiative de votre hiérarchie.* » Or l'armée n'était pas à l'origine de la révélation publique ; les généraux Poncet et Malaussène ont été d'ailleurs blâmés pour ne pas avoir révélé l'affaire.

7. Éric Burgaud avait trouvé en Elie Denoix de Saint Marc un soutien moral tout au long des années 2005 à 2012, au cours de plusieurs rencontres et conversations téléphoniques.

Tous ont été déchus de leurs décorations⁸. 30000 € seront accordés à la famille qui n'avait pourtant pas reconnu l'identité de la victime. Le ministère de la Défense s'acquittera de la somme.

Maître Trémolet de Villers, avocat de l'adjudant-chef Raugel devait conclure « *La Justice a entendu la détresse de ces militaires à qui la France a fait vivre des missions dans des conditions abominables* ».

Et s'il était possible de remonter le temps?

Le blessé civil Firmin Mahé aurait-il du être transporté dans un véhicule civil au lieu d'un VAB, l'accès aux véhicules militaires leur étant en principe interdit ? Les chasseurs alpins qui intervenaient sur un théâtre d'opérations dévolu traditionnellement aux troupes coloniales, ont-ils fait preuve de naïveté ? Auraient-ils pu le livrer aux forces spéciales françaises présentes dans la région et qui avaient légalement une plus grande latitude d'appréciation de la dangerosité de Firmin Mahé et de sa mise hors d'état de nuire?

Si le ministre de l'intérieur Nicolas Sarkozy et la ministre de la Défense, Michèle Alliot-Marie n'avaient pas eu de nouvelles ambitions politiques, auraient-ils livrés en pâture ces soldats français ? « Se maintenir au pouvoir, éviter ce qui peut les fragiliser, dénoncer les conséquences mais en masquer les causes est dans la nature de l'homme politique⁹ ».

Maître Trémolet de Villers en est bien conscient : « *Ceux qui ont mis ces hommes dans ce merdier ne répondront jamais de ce qu'ils ont fait.* »

8. Vladimir Poutine, lui, est toujours Grand Croix de la Légion d'honneur. Les fonds de soutien collectés par la famille et les amis d'Éric Burgaud ont été remis à la cellule d'aide aux blessés de l'armée de terre, la CABAT et à l'association Alpins sans frontières que dirige l'adjudant-chef Guy Raugel pour subvenir aux besoins d'enfants en Afrique.

9. En décembre 2024, Michèle Alliot-Marie a été condamnée à six mois de prison avec sursis pour prise illégale d'intérêts à Saint-Jean-de-Luz. Son avocat a déclaré qu'elle avait toujours agi dans l'intérêt de Saint-Jean-de-Luz et de la collectivité. (*Le Monde* 06/12/2024). Pour un politique, la fin justifierait-elle donc les moyens? Mais pas pour un militaire?

Libre-propos du colonel Eric Burgaud



J'ai eu l'impression lors de cette conférence du 17 juin de revivre le procès : mon interviewer se voulait être le «droit commun» ; il n'a pas souhaité comprendre la singularité de la situation et du «droit d'exception» que les soldats en opération

peuvent ou devraient connaître. L'ouverture du feu, assujettie à la légitime défense, en est l'incarnation.

Au fond du fond, la question ultime est la suivante : «Les soldats peuvent-ils tuer parce qu'ils peuvent être tués, sans que cela soit judiciaire?» Judicialiser l'une de ces deux parties d'un équilibre revient à le rompre. Or, devant la justice commune qui juge dorénavant les militaires depuis le précédent de l'affaire Mahé le soldat est devenu un criminel en puissance.

Qu'est-ce qui fait qu'il ne l'est pas ? La mission ? La caution des politiques ? La définition pour chaque mission d'un cadre de protection juridique des militaires engagés ? Et dans ce cas, où doit se positionner la direction juridique, aujourd'hui placée auprès du ministre et qui serait, je crois, plus légitime auprès du CEMA ? À l'instar de la chaîne santé, l'affaire Mahé et le précédent qu'elle pose pourraient susciter la création d'une chaîne juridique ayant pour objet de protéger le soldat des turpitudes judiciaires.

Le sacré de la mission a pour corollaire le sacré de l'engagement du soldat au profit de cette mission, obligeant, à mon sens, le pouvoir politique. Il appartient au politique de préciser beaucoup plus clairement, comme le font les américains, les objectifs politiques et militaires d'une opération militaire. Il n'est pas décent que des soldats meurent au nom d'objectifs stratégiques flous ; on ne meurt pas pour du flou. Ce qui est valable pour la dissuasion nucléaire ne peut l'être pour des engagements militaires classiques.



Alors que les opérations militaires consacrent le droit de la force concédé aux soldats, la justice prescrit la force du droit que le juge fait prévaloir. Ces deux vérités peuvent-elles cohabiter ? Ne s'opposent-elles pas ? Que se passe-t-il lorsqu'elles se rencontrent ? ... Préface de Bruno Cotte, président de l'Académie des sciences morales et politiques.



Des représentants de la Division des Affaires Pénales Militaires défilent à Paris le 14 juillet 2017.

Aujourd'hui?

Depuis 2000, sous l'influence de l'OTAN, les commandements en OPEX sont assistés de conseillers juridiques opérationnels ou LEGAD, legal advisors. Une division des affaires pénales militaires ou DAPM¹⁰, a été créée le 8 avril 2011. Elle est dirigée par un magistrat assimilé au grade de général et composée de greffiers militaires. Ces derniers sont les sachants de la spécificité militaire mais ne sont pas des avocats. Leurs apports aux magistrats comme aux formations militaires sont essentiels à un jugement équilibré, précisant à leur juste mesure les contraintes opérationnelles et les exigences qui s'imposent aux militaires¹¹.

Le 14 juillet 2017, une formation de la DAPM était invitée à défiler sur les Champs-Élysées.

□ **Patrick ROLLAND, membre de la FARAC**
www.farac.fr

10. Télécharger la plaquette de présentation de la DAPM sur : https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art_pix/1_1_dapm_20170714.pdf

11. In *La Revue Prytanéenne* n°323 Juillet-sept. 2025.
Article : Les affaires pénales militaires. Pages 41 à 44.